

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Bordeaux au 1^{er} juillet 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose une hausse de 0,34 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique. Ce mouvement est la somme d'une hausse de 0,26 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et d'une hausse de 0,08 c€/kWh venant annuler, comme prévu, la baisse appliquée sur le trimestre précédent.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz de Bordeaux, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux entre le 1^{er} avril 2008 et le 1^{er} juillet 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,26 c€/kWh, par application la formule déposée par Gaz de Bordeaux, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

La hausse supplémentaire de 0,08 c€/kWh vient annuler la baisse qui avait été appliquée au 1^{er} avril 2008 pour un trimestre.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de Bordeaux
applicables au 1^{er} juillet 2008 (hors taxes)**

Tarifs Gaz Naturel Publics		au 01/04/2008		au 01/07/08	
		PP cE/kWh	PF E/mois	PP cE/kWh	PF E/mois
301	Saveur (ex. Général)	7,85		8,19	
303	Confort 2 (ex. Binôme B2)	4,02	29,54	4,36	29,54
304	Douceur (ex. Binôme A)	6,19	3,56	6,53	3,56
305	Confort 1 (ex. Binôme B)	4,16	15,33	4,50	15,33
314	Binôme C Hiver	4,16	150,60	4,50	150,60
314	Binôme C Eté	3,22		3,56	
340	Chaufferie	3,98	152,84	4,32	152,84
345	Forfait Cuisine	7,63	0,00	7,97	0,00
VGR2	VGR 2 U.R.	4,56	12,33	4,90	12,33
VGR3	VGR 3 U.R.	4,56	15,33	4,90	15,33
PRCH	Préchauffage	5,59		5,93	
401	Général	7,85		8,19	
403	Binôme B2	4,02	29,54	4,36	29,54
404	Binôme A	6,19	3,56	6,53	3,56
405	Binôme B	4,16	15,33	4,50	15,33
414	Binôme C Hiver	4,16	150,60	4,50	150,60
414	Binôme C Eté	3,22		3,56	
440	Chaufferie	3,98	152,84	4,32	152,84

Tarifs Gaz Naturel en extinction		au 01/04/2008		au 01/07/08	
		PP cE/kWh	PF E/mois	PP cE/kWh	PF E/mois
307	Ex RMG AR	1,92		2,02	
312	RMG Inactifs	1,25	4,60	1,35	4,60
315	Ex RMG	1,25	4,60	1,35	4,60
316	Log EDF	3,93		4,10	
320	Familles Nomb.	7,07		7,37	
322	Mutilés-Réf.	7,07		7,37	
324	RMG Inactifs	1,92		2,02	

Tarifs Propane Publics		au 01/04/2008		au 01/07/08	
		PP cE/kWh	PF E/mois	PP cE/kWh	PF E/mois
PRG	Général	9,33		9,67	
PRB2	Binôme B2	5,33	29,54	5,67	29,54
PRA	Binôme A	7,63	3,56	7,97	3,56
PRB	Binôme B	5,44	15,33	5,78	15,33
PRC	Binôme C Hiver	5,47	169,29	5,81	169,29
PRC	Binôme C Eté	5,36		5,70	